

LETTRE CIRCULAIRE N° D36-91 /LC/MINSANTE /IGSPL DU 28 NOV 2023

## Le Ministre de la Santé Publique,

A

### Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux de la Santé Publique

a/s

*Assainissement des établissements pharmaceutiques*

Il m'a été donné de constater, au cours d'une mission menée par mes services compétents, que certains établissements pharmaceutiques de distribution en gros des produits pharmaceutiques implantés dans vos ressorts respectifs fonctionnent en marge de la réglementation car ne disposant pas d'agrément leur permettant d'exercer.

Vous voudrez bien noter que l'ouverture de toute succursale obéit à la même procédure que celle de la structure principale, en vue de l'obtention d'un agrément conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 90/035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien.

A cet effet, je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les dirigeants des structures pharmaceutiques installés dans les périmètres de vos compétences géographiques observent scrupuleusement la réglementation édictée en la matière.

J'attache du prix à la stricte application des présentes instructions dont je vous prescris de tenir la main ferme./-

**Copie :**

CNOP

